

Règlement cotisations des Jeunes Vert-e-s Suisse

adopté lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2019 à Schaffouse

1. Objectifs

Les Jeunes Vert-e-s Suisses reçoivent une part de cotisation. Cette mesure vise à assurer le financement à long terme du parti. Dans le même temps, une cotisation standardisée au niveau national devrait permettre une plus grande efficacité, un plus grand professionnalisme et donc un meilleur paiement.

2. Cotisations

2.1 Montant des cotisations des membres

2.1.1 La cotisation des Jeunes Vert-e-s se compose en partie de la cotisation des Jeunes Vert-e-s Suisse, et en partie de la cotisation de la section. La part de la cotisation totale qui revient aux Jeunes Vert-e-s Suisses s'élève à $\frac{1}{3}$, et la part qui revient à la section à $\frac{2}{3}$.

2.1.2 Le montant de la cotisation est d'au moins 30 francs pour les personnes non salariées, 50 francs pour les personnes à faible revenu, 100 francs pour les personnes à revenu élevé et 1% du revenu annuel à titre de cotisation de solidarité.

2.1.3 Le classement dans une catégorie (non salarié, salarié à faible revenu, salarié à revenu élevé, cotisation de solidarité) est basé sur l'auto-évaluation des membres.

2.2 Perception et répartition des cotisations des membres

2.2.1 Pour des raisons de simplicité, la cotisation des Jeunes Vert-e-s Suisse et celle des sections sont collectées ensemble et font l'oeuvre des mêmes rappels annuels par le secrétariat des Jeunes Vert-e-s Suisse, qui est aussi responsable du paiement aux sections de leur part de la cotisation ($\frac{2}{3}$ du montant total).

2.2.2 Dans des cas exceptionnels et justifiés, une section peut décider de percevoir elle-même les cotisations et de transférer ensuite la part des cotisations nationales aux Jeunes Vert-e-s suisses ($\frac{1}{3}$ du revenu total), auquel cas la section est entièrement responsable de la collecte et du rappel.

2.2.3 Les sections les moins riches peuvent demander au bureau des Jeunes Vert-e-s de recevoir le montant total des cotisations au lieu des $\frac{2}{3}$ seulement.

2.3 Exonération des droits d'adhésion

2.3.1 Un-e membre peut se libérer par écrit de sa cotisation auprès des Jeunes Vert-e-s Suisse si elle n'est pas financièrement supportable pour le ou la membre.

2.4 Membres direct-e-s

2.4.1 La cotisation des membres direct-e-s des Jeunes Vert-e-s Suisses est la même que celle des membres d'une section. La cotisation des membres direct-e-s est versée intégralement aux Jeunes Vert-e-s Suisses.